

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 14 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 13 mars 2025 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

**Présents :** M. LAFARGE David, M. LAVESQUE Guy, M. TURQUET Jean-Claude, M. CHASSAGNE David, M. CHALLEAT Bernard, M. CULETTO Daniel Mme VERNAC Christiane, M. Romain GARRELOU formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** M. RAMOND Patrick (procuration à m. Bernard CHALLEAT), Mme BENAZECH Annick (procuration à M. Guy LAVESQUE)

M. David CHASSAGNE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

M. Le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès verbal du précédent conseil municipal (14 janvier 2025) et s'il y a des remarques ou commentaires. Le Pv est approuvé à l'unanimité

### Délibération N° 2024-06

<b>OBJET :</b> <b>Approbation du Compte Financier Unique Budget Principal exercice 2024</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

**Vu** le CFU 2024 de la commune de BASSIGNAC LE HAUT ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard CHALLEAT

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
--------------------------------------------------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	287 399.08	600 313.00	887 712.08
	Recettes réalisées	199 547.98	644 680.49	844 228.47
	Restes à réaliser			
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	364 741.60	747 849.33	1 112 600.93
	Dépenses réalisées	251 906.07	559 035.33	810 941.40
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-52 358.09	85 645.16	33 287.07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-16 081.88	173 536.33	157 454.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-68 439.97	259 181.49	190 741.52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-68 436.97	259 181.49	190 741.52

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 9 votes pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'exercice 2024 de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique Budget Assainissement exercice 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget Assainissement de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

Vu le CFU 2024 du budget Assainissement de la commune de BASSIGNAC LE HAUT ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M.le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard CHALLEAT

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	<i>Prévision budgétaire totale</i>	32 700.00	46 715.87	79 415.87
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>34 184.29</b>	<b>46 815.38</b>	<b>80 999.67</b>
	Restes à réaliser			
Dépenses	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	48 238.67	52 10.00	100 678.67
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>18 972.18</b>	<b>50 102.36</b>	<b>69 074.54</b>
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	15 212.11	-3 286.98	11 925.13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	15 838.67	5 424.13	21 262.80
Solde	Excédent/déficit	31 050.78	2 137.15	33 187.93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent</b>	<b>31 050.78</b>	<b>2 137.15</b>	<b>33 187.93</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du budget Assainissement de la commune de BASSIGNAC LE HAUT

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de

la présente délibération,

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2025-08**

**OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2024-  
Budget Principal**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat exercice 2024	- 52 358.09
Déficit antérieur reporté	- 16 081.88
<b>Résultat d'investissement exercice 2024</b>	<b>- 68</b>
<b>Déficit</b>	<b>439.97</b>
Restes à réaliser au 31.12.2024	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>68 439.97</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat exercice 2024	85 645.24
Résultat reporté exercice antérieur	173 536.33
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>259</b> <b>181.57</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION</b>	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2025	
Couverture du besoin de financement de la section Investissement compte 1068	<b>68 439.97</b>
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2025 ligne R002 (report à nouveau créditeur)	<b>190 741.52</b>

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### Délibération N° 2025-09

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après rappel des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Résultat exercice 2024 (excédent)	- 3 286.98
Résultat reporté exercice antérieur (2023)	5 424.13
<b>Résultat comptable cumulé fonctionnement</b>	<b>2 137.15</b>
<b>Section Investissement</b>	
Résultat exercice 2024	15 212.11
Résultat reporté exercice antérieur (2023)	15 838.67
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR)	-
<b>Résultat comptable cumulé investissement</b>	<b>31 050.78</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION</b>	
Affectation complémentaire en « Réserves » Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2025	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2024 ligne R002 (report à nouveau créditeur)	<b>2 137.15</b>

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### Délibération N° 2025-10

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif Assainissement de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En Exploitation : 59 103.11 € tant en dépenses qu'en recettes
- En Investissement : 55 685.78 € tant en dépenses qu'en recettes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif Assainissement pour l'année 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal pense qu'il serait utile de mettre en place une surveillance programmée du réseau d'assainissement collectif et de repérer les points faibles. Des travaux d'amélioration et/ou de réparation permettraient de pérenniser le réseau . Un point particulier est à étudier : Giguillanges.

### Délibération N° 2025-11

**OBJET : Approbation BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement 816 550.65€ (tant en recettes qu'en dépenses)
- En investissement 193 629.23 € (tant en recettes qu'en dépenses)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, la majorité des membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Nombre de suffrages : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### Délibération N° 2025-12

**OBJET : Approbation travaux voirie 2025 et demande DETR**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet Voirie 2025 établi par l'Agence Corrèze Ingénierie en collaboration avec les membres de la Commission Travaux. Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant ESTIMÉS (€HT)
Tr FERME : Village de Maurel Opération N°1 : section 2a sur 95 m	13 803.50

Le coût total estimé de ces travaux s'élève à **13 803.50 €** hors taxes soit 16 564.20 € TTC.  
Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 5% € hors taxes soit **690.18 €** HT et 828.22 € TTC  
Le montant total estimé de l'opération est donc de **14 493.68 €** hors taxes soit 17 392.42 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux,

- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires



d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2021, autorisant la signature de la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°2021-38 en date du 10 décembre 2021 de la Commune de Bassignac-le-Haut,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH XVD ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Xaintrie-Val' Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne.

**Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne en septembre 2022, la commune de BASSIGNAC LE HAUT a fait le choix de participer à cette opération par la mise en place d'aides complémentaires et/ou spécifiques ;**

**Considérant que la commune de BASSIGNAC LE HAUT est signataire de la convention signée le 12 juillet 2022 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire qu'un avenant soit passé afin d'ajuster les objectifs et de prendre en compte les nouvelles missions de Mon Accompagnateur Rénov tel que précisé dans le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE :**

**Article 1** : le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajustés en fonction des avis des instances décisionnelles partenaires sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi présenté et charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2025-14**

**OBJET** : Création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie des Communes de moins de 2000 habitants Etabli en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de **Secrétaire Général de Mairie** relevant de la catégorie hiérarchique B et

relevant du grade de **Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe** à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35ème.

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

- La création à compter du 01/05/2025 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions de : Secrétaire Générale de Mairie sur le grade de **Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B**
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement de fonctionnaires de la fonction publique en milieu rural. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction de secrétaire de mairie) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement , soit entre les indices bruts 446 et 707 de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération N° 2025-15**

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Un état de notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales a été notifié par les services fiscaux. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été de 34.06% en 2023 et le taux de taxes foncières sur le non bâti de 63.90%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De l'application des taux de Contributions Directes pour l'année 2024 de la manière suivante (maintien des taux) :

<b>LIBELLES</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>TAUX VOTE PAR LE Conseil Municipal</b>	<b>PRODUIT VOTE</b>
Taxe Habitation	158 600	7 %	11 102
Taxe Foncière propriétés bâties	496 900	34.06 %	169 244
Taxe Foncière propriétés	21 300	63.90 %	13 611

non bâties			
Allocations compensatrices	94 135		
Effet coef correcteur	- 149 288		
FNGIR	- 108 566		

- D'autoriser Monsieur le Maire à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux de contributions directes
- D'inscrire au Budget Primitif 2025 les produits attendus :
  - au 73111 : 193 957€, au 74833 : 94 135 €, au 739221 : 108 566€, au 739118 : 149 288€

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du conseil municipal se posent la question de l'opportunité d'augmenter les taux communaux des taxes locales et de l'impact sur les administrés. Il conviendrait de faire appel à M. Monteil de la Trésorerie d'Argentat pour qu'il vienne expliquer les mécanismes et les possibilités qui sont offertes à la Commune.

**Voirie 2025** : compte tenu des possibilités induites par le budget 2025, le conseil municipal est favorable à la réalisation d'un deuxième projet voirie pour 2025. Il est bien noté que celui-ci serait financé à 50% par le département à concurrence de vingt mille euros.

Deux projets retiennent l'attention : le village de Giguillanges et la rue du Courijou dans le bourg au croisement avec la route d'ymons. Une étude va être demandée à Corrèze Ingénierie afin de faire un choix et programmer l'opération.

**Colis 2025** : les habitants de plus de 75 ans, répondant aux conditions fixées par le Conseil, n'ayant pas pu venir au repas communal, recevront un colis de la part de la Commune.

Le Secrétaire , M. CHASSAGNE

Le Maire, Jean-Claude TURQUET